

Lésigny, le 22 février 2022

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	21
Nombre de Conseillers représentés	08

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**
N/Réf : NJ

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 2 décembre 2021.

PREND ACTE des décisions municipales.

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). **AUTORISE** Monsieur le président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de la Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

APPROUVE la convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif entre la Ville de Lésigny et la SFDE, dont le siège est situé 28, boulevard de Pesaro – 92000 NANTERRE. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce document contractuel qui prendra fin le 1^{er} mars 2026.

APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Société Française de Distribution d'Eau. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Société Française de Distribution d'Eau.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pris sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 concernant le Budget Principal de la Ville. **ADOpte** le rapport des orientations budgétaires 2022 du Budget Principal de la Ville.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pris sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 concernant le Budget Eau de la Ville. **ADOpte** le rapport des orientations budgétaires 2022 du Budget Eau de la Ville.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pris sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 concernant le Budget Assainissement de la Ville.

ADOpte le rapport des orientations budgétaires 2022 du Budget Assainissement de la Ville.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pris sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 concernant le Budget du SPANC de la Ville.

ADOpte le rapport des orientations budgétaires 2022 du Budget du SPANC de la Ville.

Ouvre des crédits en section d'investissement, en dépense, au budget primitif 2022.

ACCEPTe le don de purificateurs d'air EZIclean AIR PURE 500, de la société E.ZICOM, sise 46-48 rue du Gay Lussac, à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée par Madame Cécile DAUMAN, soit 13 purificateurs d'air, pour un montant global de 5849.87 euros TTC.

VALIDe la candidature de la commune de Lésigny au Fonds d'aménagement communal (FAC).

SOLLICITE une demande de subvention au conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'aménagement communal (FAC). **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

APPROUVE la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne valable jusqu'au 31 décembre 2022. **DECIDE** du principe de l'adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne.

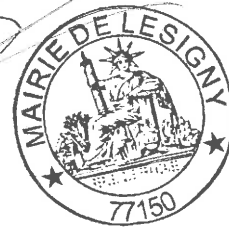
CREe au tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, de catégorie C, dans la filière technique.

CREe un poste d'attaché territorial non titulaire, dans la filière administrative, à temps complet, de catégorie A, à compter du 1^{er} avril 2022.

DECIDE d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégories B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service. **DECIDE** que l'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible. **DECIDE** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement, à partir d'un état mensuel déclaratif. **PRECISE** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire, dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département. **DIT** que la délibération en date du 6 décembre 2002 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée. **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021). **PREND ACTE** de l'action de la commune de Lesigny en matière de protection sociale complémentaire.

Séance levée à 20h26.

Le maire
Michel PAPIN



Affichage le 22 février 2022.